

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 18 Décembre 2019

Objet

**Versement
subventions pour
l'Association
Floirac Cap
Burkina**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

Nathalie LACUEY, Cédric NAFFRICHOUX, Marcelle GRANJEON, Pascal CAVALIERE, Conchita LACUEY, Didier IGLESIAS, Josette DURLIN, Jean-claude GALAN, Martine CHEVAUCHERIE, Liliane REMAUT, Andrée COLLIN, Encarnacion MILLORIT, Jocelyne LAQUIEZE, Nicole BONNAL, Valentine LOUKOMBO SENG, Patrick DANDY, Ali RAIMI, Christophe BAGILET, Alexandre BOURIGAULT, Hervé DROILLARD, Régine HERMENT, Patrick ROBERT, Marie-Laurence FEURTET, Serge HADON, Jean-Hervé LEBARS, Sébastien BUTEL, Vincent BUNEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Jean-Michel MEYRE à Martine CHEVAUCHERIE
Vincent LERAUT à Cédric NAFFRICHOUX
Nicolas CALT à Philippe VERBOIS**

Absent excusé :

**Philippe VERBOIS
François LEY**

Mme GRANJEON a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac est jumelée avec la Ville de Diebouougou et que ce jumelage donne régulièrement lieu à des partenariats.

C'est dans ce cadre que par délibérations du 08/10/2018 le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la signature de conventions quadripartites avec l'association Floirac Cap Burkina, le comité de jumelage, et la Ville de Diebouyou.

Le partenariat étant maintenant abouti, il convient, conformément à la convention d'autoriser le versement des subventions qui y correspondent pour un montant total de 11 000€.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions quadripartites,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie participative en date du 5 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après délibéré,

DECIDE le versement de subventions pour un montant de 11 000€ à l'association Floirac Cap Burkina dans le cadre du jumelage de la Ville de Floirac avec la Ville de Diebouyou.

DIT que les fonds sont inscrits au budget de la Commune à l'article 6574.

Nombre de votants :	30
Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	
Abstention :	2 MM. HADON, BUTEL

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 19 décembre 2019



Le Maire,